

Nombre de membres :

En exercice : 13

Membres présents : 8

Séance du 31 mars 2022

Sous la Présidence de Christian OST, Vice-Président

Membres élus présents : Christian OST, Bernard SAETTLER, Elisabeth TAGLANG.

Membres nommés présents : Michela COLNAGHI-PIERRE, Patricia GONZALEZ, Georges HAYEK, Marie-Anne PIOUS, Betty SCHALL.

Membres absents excusés : Cécile DELATTRE, Eddy COUSINARD, Sandra PETER, isabelle UNTEREINER

Compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction comptable M14.

Vu les écritures en dépenses et en recettes pour l'exercice 2021.

La Présidente n'étant pas présent dans la salle lors du délibéré,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

ADOPTE

Le Compte Administratif 2021 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	21 302.77 €	31 956.50 €	10 653.73 €
Section investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	21 302.77 €	31 956.50 €	10 653.73 €
Résultat clôture 2021	/	/	10 653.73 €



Certifié conforme et exécutoire,
Le 1^{er} avril 2022,

La Présidente,
Cécile DELATTRE



Nombre de membres :

En exercice : 13

Membres présents : 8

Séance du 31 mars 2022

Sous la Présidence de Christian OST, Vice-Président

Membres élus présents : Christian OST, Bernard SAETTLER, Elisabeth TAGLANG.

Membres nommés présents : Michela COLNAGHI-PIERRE, Patricia GONZALEZ, Georges HAYEK, Marie-Anne PIOU, Betty SCHALL.

Membres absents excusés : Cécile DELATTRE, Eddy COUSINARD, Sandra PETER, Isabelle UNTEREINER

Compte de Gestion 2021

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- considérant la régularité ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021.

Certifié conforme et exécutoire,
Le 1^{er} avril 2022,

La Présidente,
Cécile DELATTRE



Nombre de membres :

En exercice : 13

Membres présents : 8

Séance du 31 mars 2022

Sous la Présidence de Christian OST, Vice-Président

Membres élus présents : Christian OST, Bernard SAETTLER, Elisabeth TAGLANG.

Membres nommés présents : Michela COLNAGHI-PIERRE, Patricia GONZALEZ, Georges HAYEK, Marie-Anne PIOUS, Betty SCHALL.

Membres absents excusés : Cécile DELATTRE, Eddy COUSINARD, Sandra PETER, Isabelle UNTEREINER

Affectation du résultat 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la norme M14.

Vu Le compte administratif 2021

Vu Le compte de gestion 2021

CONSIDERANT que le comptable de la commune approuve l'affectation du résultat 2021 sur la base de la concordance du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 9 946.50 euros.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'excédent de fonctionnement dégagé par le Compte Administratif 2021 pour un montant de :

10 653.73 euros pour le seul exercice 2021

DECIDE

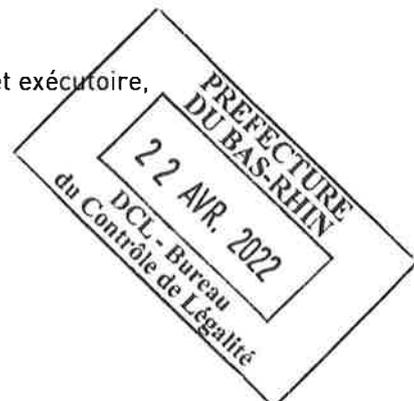
d'affecter ce résultat global de 10 653.73 euros comme suit :

affectation en section de fonctionnement à l'excédent reporté au budget primitif 2022 (report à nouveau compte 002) :
10 653.73 €

Adopté à l'unanimité.

Certifié conforme et exécutoire,
Le 1^{er} avril 2022,

La Présidente,
Cécile DELATTRE



Nombre de membres :

En exercice : 13

Membres présents : 8

Séance du 31 mars 2022

Sous la Présidence de Christian OST, Vice-Président

Membres élus présents : Christian OST, Bernard SAETTLER, Elisabeth TAGLANG.

Membres nommés présents : Michela COLNAGHI-PIERRE, Patricia GONZALEZ, Georges HAYEK, Marie-Anne PIOU, Betty SCHALL.

Membres absents excusés : Cécile DELATTRE, Eddy COUSINARD, Sandra PETER, Isabelle UNTEREINER

Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

ADOPTE

le Budget Primitif 2021 dont la balance générale s'établit comme suit :

- dépenses de fonctionnement :	30 653.73 €
- recettes de fonctionnement :	30 653.73 €
- balance :	0 €
- dépenses d'investissement :	0 €
- recettes d'investissement :	0 €
- balance :	0 €
- balance générale :	0 €

Adopté à l'unanimité

Certifié conforme et exécutoire

Le 1er avril 2022,

La Présidente,
Cécile DELATTRE



Nombre de membres :

En exercice : 13

Membres présents : 8

Séance du 31 mars 2022

Sous la Présidence de Christian OST, Vice-Président

Membres élus présents : Christian OST, Bernard SAETTLER, Elisabeth TAGLANG.

Membres nommés présents : Michela COLNAGHI-PIERRE, Patricia GONZALEZ, Georges HAYEK, Marie-Anne PIOU, Betty SCHALL.

Membres absents excusés : Cécile DELATTRE, Eddy COUSINARD, Sandra PETER, Isabelle UNTEREINER

Réfugiés ukrainiens

- Vu** le règlement intérieur du CCAS et en particulier l'article 20 relatif à l'attribution des secours financier.
- Vu** la situation de guerre en Ukraine entraînant des déplacements de population vers les pays de l'union européenne dont la France.
- Vu** l'arrivée sur la commune des premières familles de réfugiés ukrainiens.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

SUPPRIME JUSQU'AU 31/12/2022

Pour les bénéficiaires de la protection temporaire, l'obligation de résider sur le territoire communal depuis au moins trois mois en cas d'instruction d'une demande d'aide sociale facultative (secours financier exceptionnel ou bon alimentaire).

Les autres critères restent eux inchangés.

Adopté à l'unanimité

Certifié conforme et exécutoire

Le 1er avril 2022,

La Présidente,
Cécile DELATTRE

